

A l'appui de sa demande de rescrit relatif au rachat exceptionnel de jours, ou de droits affectés au compte épargne temps au 31 décembre 2007, le demandeur doit a minima :

- **Fournir** :
 - une copie de l'accord collectif (le cas échéant) ;
 - une copie de la demande de rachat émanant du salarié en mentionnant la date.

- **Attester** que les droits rachetés sont bien acquis (JRTT, congés, droits affectés au CET).

- **Préciser** le taux de majoration appliqué.

- **Indiquer** la date de paiement.